

16 sep 2011 -16:56

Le Fonds publie son rapport annuel 2010

Le rapport annuel 2010 du Fonds est publié et disponible depuis peu sur notre site web.

Le rapport annuel 2010 du Fonds est publié et disponible depuis peu sur notre site web.

En 2010, le Fonds des maladies professionnelles a versé une indemnité pour incapacité de travail permanente à 55.679 victimes de maladies professionnelles. Dans 64 % des cas, il s'agissait de maladies causées par des agents physiques (vibrations, bruit...). Dans près de 23 % des cas, la maladie a été causée par l'inhalation de certains produits nocifs.

Il ne s'agit bien entendu pas uniquement de nouveaux cas, et la plupart de ces personnes sont malades et indemnisées depuis des années. Malheureusement, on compte chaque année de nouvelles victimes de maladies professionnelles, ceci malgré une bonne politique de prévention de la société en général et du Fonds en particulier. En 2010, 5.448 (anciens) travailleurs du secteur privé ont introduit une première demande pour une maladie professionnelle – un chiffre qui suit la tendance des cinq dernières années. Parmi ces victimes, 4.022 sont des hommes, dont la majorité a développé la maladie alors qu'ils avaient déjà atteint un âge moyen ou plus avancé. Seuls 10,7 % d'entre eux avaient moins de 40 ans. Par ailleurs, 566 (anciens) travailleurs des autorités provinciales et locales ont également introduit une telle demande. On notera que seules 1.549 demandes liées à un décès dû à une maladie professionnelle ont été introduites en 2010.

La mission de prévention du Fonds reste primordiale. En 2010, le Fonds a pris 26.707 décisions positives de remboursement de vaccination contre l'hépatite. Ce qui représente 90% des demandes en la matière. En outre, le Fonds assure désormais la centralisation et l'analyse des données relatives à l'écartement des femmes enceintes (10 164 attestations reçues en 2010). Par ailleurs, des projets de prévention secondaire démontrent de plus en plus leur utilité : l'an dernier, 705 personnes ont ainsi bénéficié de notre – très efficace – programme de revalidation du dos.

Le rapport annuel fournit en outre quelques données relatives au Fonds amiante. Celui-ci a son propre fonctionnement et son propre financement, mais, en pratique, il est géré par la même équipe que le Fonds des maladies professionnelles. L'année passée, le Fonds amiante a pris 219 décisions positives se rapportant à des victimes du mésothéliome ou à leurs proches. En ce qui concerne l'asbestose, 139 nouvelles décisions positives ont été prises.

Pour toute information supplémentaire : http://www.fmp-fbz.fgov.be/fr/rapports_annuels_fr01.htm